

Commune de Guiclan

ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'aliénation du domaine public dans les villages du Ponthou, de Kergoat, Keramat, Mezavel, Kersaint Gilly, Kerlann, Kerougay, Locmenven, Kermorvan, Radennec, Rue de Moudennou, , Keralles, Route de Trévilis

Dossier

Arrêté

Délibération

Publicité

Notice explicative

Plans des villages concernés

Juin 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUICLAN

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 16 avril 2022
Date de l'affichage : 16 avril 2022

Séance du LUNDI 25 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt deux
et le **lundi 25 Avril 2022**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Triskell, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LE ROUX, André RIOU, Kristel TANGUY, Yohann LE BELLEGUIC, Jean-Michel CROGUENNEC, Anne Thérèse LE GOFF, Isabelle JEZEQUEL, Gérard POULIQUEN, David THEPAUT, Olivier RAMPNOUX, Benoit RIOU, Matthieu POLARD, Sonia HALLIER, Sabrina SCOUARNEC, Delphine MARREC, Magali MOREAU

Absents excusés : Michel BOULANGER, Gwénaëlle QUILLEVERE
Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a donné procuration à Mme Sabrina SCOUARNEC
M. Michel BOULANGER a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC
M. Matthieu POLARD a été nommé secrétaire de séance.

Cessions foncières : Enquête publique

M. le Maire informe le conseil municipal que plusieurs demandes d'acquisition de terrain ou de chemins sont parvenues en mairie, cela concerne le domaine public par conséquent il est nécessaire de réaliser une enquête publique pour la cession.

Il précise les demandes :

Lieu dit	Demandeur
Route de Trévilis	M. Le Goff
Village du Ponthou	M. Alexandre
Village de Kergoat	M. Loussaut
Village de Kermat	Consorts Guillou et M. Bloc'h
Chemin de Kergoat à Mezavel	M. Loussaut et M. Quéinnec
Village de Kersaint Gilly	M. Fabien Riou, M. Jean Christophe Le Bihan
Village de Kerlann	M. Spagnol
Village de Kerougay	
Village de Locmenven	M. Vigouroux
Village de Kermorvan	M. Franck Charlou
Village de Radennec	M. Franck Charlou
Rue de Moudennou	M. Herry et Mme Fauveau
Village de Keralles	M. Quéinnec

Il ajoute que les surfaces exactes ne seront connues qu'après réalisation du document d'arpentage.

Après en avoir délibéré,

Pour la demande de cession faite par M. le Goff, Mme Anne Thérèse LE GOFF, concernée par le dossier, n'a participé ni à la discussion ni au vote, Cette demande a été acceptée par le conseil municipal (16 pour, 2 contre)

Pour les autres demandes, elles ont été acceptées par le conseil municipal à l'unanimité.

Le conseil municipal :

- est donc favorable à la cession pour l'ensemble des demandes
 - fixe les conditions de cession précisées ci-dessous
 - autorise M. Le Maire à lancer l'enquête publique et à désigner un commissaire enquêteur.
- Les honoraires du commissaire enquêteur sont pris en charge par la commune.

Lieu dit	Condition de cession
Route de Trévilis	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 3.50 € le m ²
Village du Ponthou	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 3.50 € le m ²
Village de Kergoat	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 3.50 € le m ²
Village de Kermat	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 3.50 € le m ²
Chemin de Kergoat à Mezavel	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 0.80 € le m ²
Village de Kersaint Gilly	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 3.50 € le m ²
Village de Kerlann	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 3.50 € le m ²
Village de Kerougay	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 3.50 € le m ²
Village de Locmenven	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 3.50 € le m ²
Village de Kermorvan	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 0.80 € le m ²
Village de Radennec	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 0.80 € le m ²
Rue de Moudennou	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 3.50 € le m ²
Village de Keralles	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 0.80 € le m ²

M. Le Maire
Robert BODIGUEL



ARRETE DU MAIRE



Arrêté municipal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation du domaine public dans les villages du Ponthou, de Kergoat, Kermat, Mezavel, Kersaint Gilly, Kerlann, Kerougay, Locmenven, Kermorvan, Radennec, Rue de Moudennou, Keralles, Route de Trévilis

Le Maire de la commune de GUICLAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime et, notamment les articles L161-10 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation du domaine public dans les villages du Ponthou, de Kergoat, Kermat, Mezavel, Kersaint Gilly, Kerlann, Kerougay, Locmenven, Kermorvan, Radennec, Rue de Moudennou, Keralles, Route de Trévilis

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3, R 141-4 à R141-19 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Guiclan en date du 25 avril 2022 décidant de procéder à l'enquête publique préalable

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 arrêtée par la commission départementale le 13 décembre 2021,

ARRETE

Article 1 : Objet et calendrier

Les projets d'aliénation du domaine public dans les villages du Ponthou, de Kergoat, Kermat, Mezavel, Kersaint Gilly, Kerlann, Kerougay, Locmenven, Kermorvan, Radennec, Rue de Moudennou, Keralles, Route de Trévilis sont soumis à une enquête publique, dans les formes déterminées par le code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête se déroulera du lundi 20 juin 2022 au mercredi 6 juillet 2022, en mairie de Guiclan.

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur

Madame Catherine DESBORDES, Docteur en sciences et techniques de l'environnement, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Maire de Guiclan.

Article 3 : publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Guiclan.

En outre un avis d'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, à savoir le Télégramme et Ouest France.

Article 4 : consultation du dossier

Le dossier comprend les projets d'aliénation avec pour chacun une notice explicative et un plan de situation. Le dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, restent à disposition du public en mairie de Guiclan pendant toute la durée de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance sur place du dossier, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, ou les adresser par écrit ou par voie électronique au commissaire enquêteur à la mairie de Guiclan : Place de l'Eglise 29410 GUICLAN ou par mail : mairie@guiclan.bzh, lequel les vise et les annexe au registre.

Article 5 : permanences de l'enquête

Le commissaire enquêteur reçoit également les déclarations verbales des intéressés en mairie de Guiclan : lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 6 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Article 6 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil délibèrera sur cette aliénation. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation devra être motivée.

Article 7 : consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Guiclan où elle sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : exécution

Monsieur le Maire de la commune de Guiclan et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guiclan, le 17 mai 2022

Le Maire,
Robert BODIGUEL



NOTICE

NOTICE EXPLICATIVE

Plusieurs demandes d'acquisition de portions de chemins communaux sont parvenues en mairie, elles ont été étudiées en conseil municipal.

Le conseil a décidé de demander une suite favorable aux requêtes suivantes :

- Village du Ponthou (Plan n°1) :

M. Alexandre, propriétaire des parcelles cadastrées section F 756, 757, 758, 723, 826 souhaite acquérir le chemin qui est mitoyen à ses terrains

- Village de Kergoat (Plan n°2) :

M. Loussaut, représentant le GFA de Kergoat, souhaite acheter une partie de la voie communale n°3 afin de régulariser une situation ancienne étant donné que cette partie est déjà intégrée dans sa propriété.

- Village de Kermat (Plan n°3)

M. Matthieu BLOC'H et les consorts Guillou souhaitent acquérir pour agrandir leurs propriétés respectives une partie du domaine public qui se situe entre leurs 2 propriétés. L'accès à la parcelle cadastrée ZE n°126 peut se faire par un autre endroit.

- Village Kergoat/Mezavel (Plan n°4)

M. Quéinnec et M. Loussaut souhaitent acquérir une partie du chemin qui va du village de Kergoat au village de Mezavel jouxtant leurs propriétés respectives, la commune gardant une largeur de 5 mètres afin de maintenir un chemin de randonnée.

- Village de Kersaint Gilly (plan n°5)

M. Fabien Riou et M. Jean-Christophe Le Bihan souhaitent acquérir une partie de la parcelle section C n°2008 qui fait partie du domaine privé de la commune et également du domaine public (voir plan détaillé) afin de bien séparer leurs 2 propriétés.
La commune devra déplacer le calvaire.

- Village de Kerlann (Plan n°6)

M. Spagnol, propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 1136 et 1682, souhaite acquérir la partie du domaine public qui se situe devant sa maison.

Le chemin n'existe plus (voir photo jointe).

-Village de Kerougay (Plan n°7)

Les propriétaires des immeubles cadastrés section E n° 570 et 572 souhaitent acquérir une partie du domaine public pour séparer leurs deux propriétés.

- Village de Locmenven (Plan n°8)

M. Gilles Vigouroux souhaite acheter une partie du domaine public qui se situe entre ces bâtiments afin de clore sa propriété.

- Village de Kermorvan (Plan n°9)

M. Franck CHARLOU souhaite acquérir le chemin qui n'existe pratiquement plus et il est propriétaire des parcelles mitoyennes.

-Village de Radennec (Plan n°10)

En 2018, la commune avait réalisé une enquête publique, M. Franck Charlou avait sollicité l'achat d'une partie d'un chemin. Un avis favorable avait donné, et la vente était possible. Depuis M. Franck CHORLOU a acheté des nouvelles parcelles et souhaitent acquérir une autre partie du chemin. Il a donc attendu avant de faire borner le chemin et réaliser l'achat.

-Rue de Moudennou (Plan n°11)

Mme FAUVEAU propriétaire des parcelles cadastrées section A n°1583, 1710 et M. Herry, propriétaire des parcelles cadastrées section A n°1585, 1192 et 150

La commune est propriétaire de la parcelle A n°1581et 1584.

Afin d'avoir un accès à leur propriété et clore, ils souhaitent acheter la partie du domaine public ainsi que les parcelles du domaine privé de la commune. A l'issue de l'enquête, ils devront se mettre d'accord sur les superficies souhaitées.

La commune leur demandera de mettre leur portail à 5m en recul de la voie.

- Village de Keralles (Plan N°12)

M. Jacques QUEINNEC souhaite acquérir un chemin communal qui est complètement intégré dans son exploitation agricole, et il souhaite ensuite clore sa propriété.

Route de Trévilis (Plan N°13)

M. et Mme Raymond Le Goff souhaitent acquérir une partie du domaine public afin de régulariser une situation ancienne. Du fait que cela se situe au fon d'une impasse, la commune souhaite maintenir une aire de giration (voir plan), le projet de cession a déjà été matérialisé.

Par délibération en date du 25 avril 2022, le conseil municipal a autorisé la mise à l'enquête publique de ce dossier conformément aux prescriptions du décret du 4 septembre 1989.

Conditions de cessions

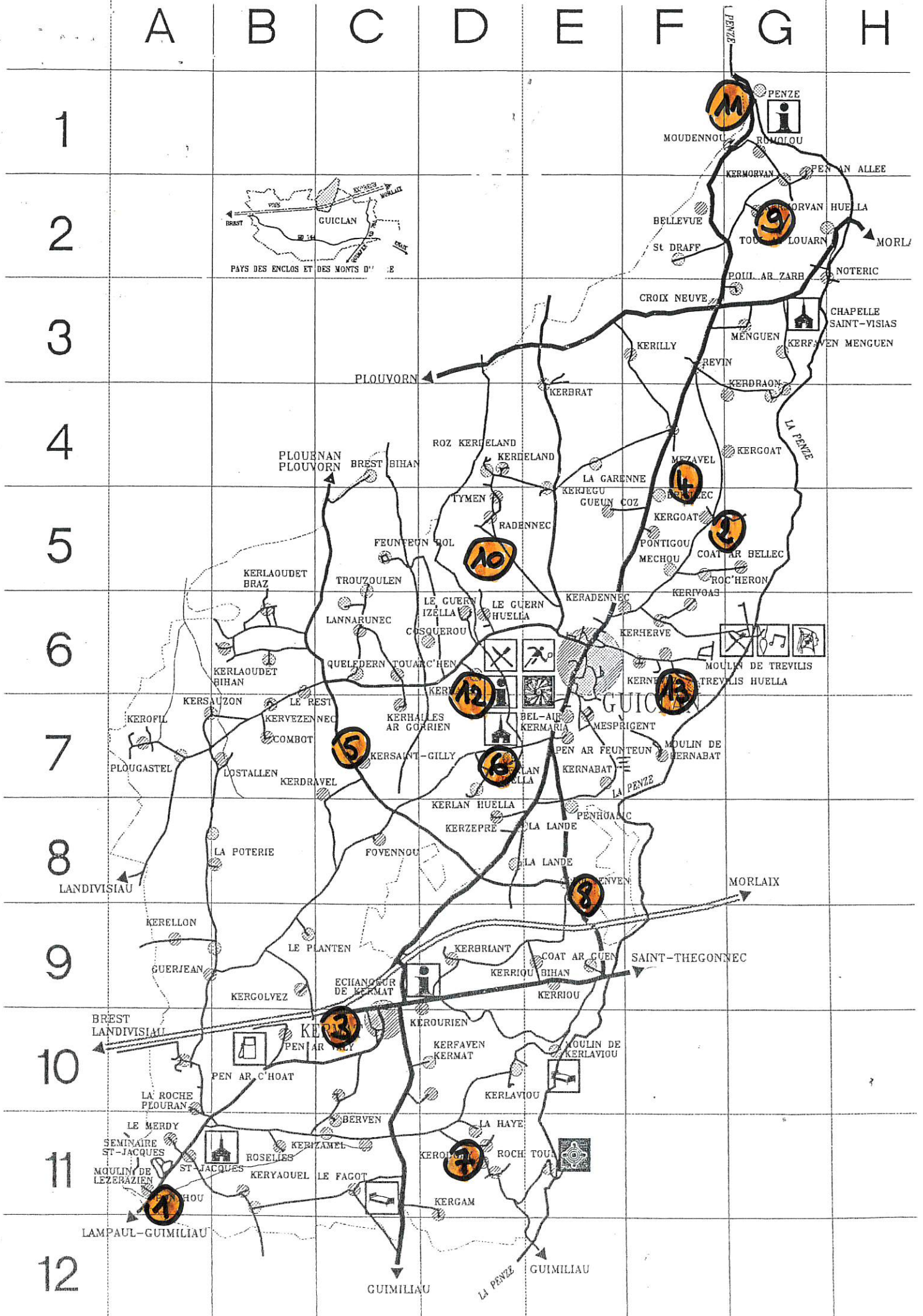
Les conditions sont prévues dans la délibération et sont précisées ci-dessous :

Lieu dit	Condition de cession
Route de Trévilis	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 3.50 € le m ²
Village du Ponthou	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 3.50 € le m ²
Village de Kergoat	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 3.50 € le m ²
Village de Kermat	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 3.50 € le m ²
Chemin de Kergoat à Mezavel	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 0.80 € le m ²
Village de Kersaint Gilly	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 3.50 € le m ²
Village de Kerlann	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 3.50 € le m ²
Village de Kerougay	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 3.50 € le m ²
Village de Locmenven	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 3.50 € le m ²
Village de Kermorvan	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 0.80 € le m ²
Village de Radennec	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 0.80 € le m ²
Rue de Moudennou	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 3.50 € le m ²
Village de Keralles	Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, prix de vente : 0.80 € le m ²

La commune de Guiclan prend en charge les honoraires du commissaire enquêteur.

PLANS

COMMUNE DE GUICLAN



- LE PONTHOU - Demande M- et Mme Alexandre - PLAN n°1 -



- KERGOAT - Demande - M. LOUSSAUT (GFA Kergoat) - PLAN n° 2.



- KERNAT - Demande Couverts GUILLOU et N. Mathieu Broc4 (Plan n°3)

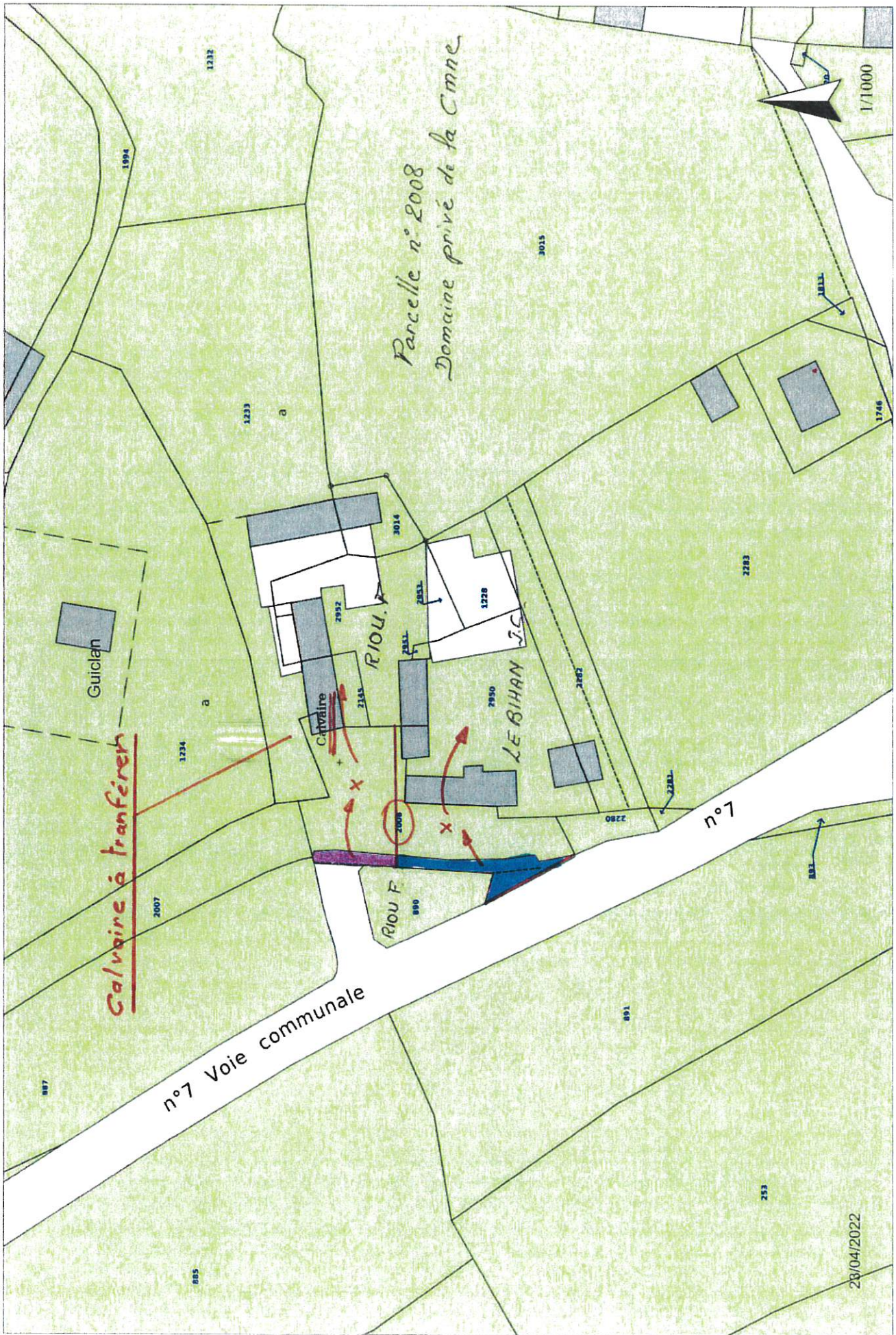


Kergoat - Nezuel - Demande N. Loussant et N. Queinnec - PLAN n°-4



Kersaint Gilly - M. Fabrien Riou et N. J. Christophe LE BIHAN - PLAN n°5





Kerlann - N. SPAGNOL - PLAN n° 6.



22/03/2022

N° Pacage : 029029206

Nom, prénom ou dénomination sociale : GAEC KERDELAN

Date de signature : 22/04/2021

N° Cachet : 029029206-1

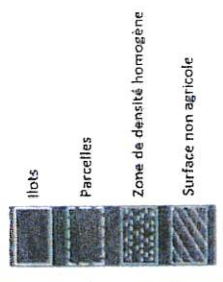
Signature électronique : 4ci+0dcccQLr0NwE5QCBpF4UsZBZMEKs

Ilot n° : 19

Surface graphique (ha) : 1,31

Commune(s) concernée(s) par
cette photographie :
GUICLAN (29068)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
1	RGA	1,31

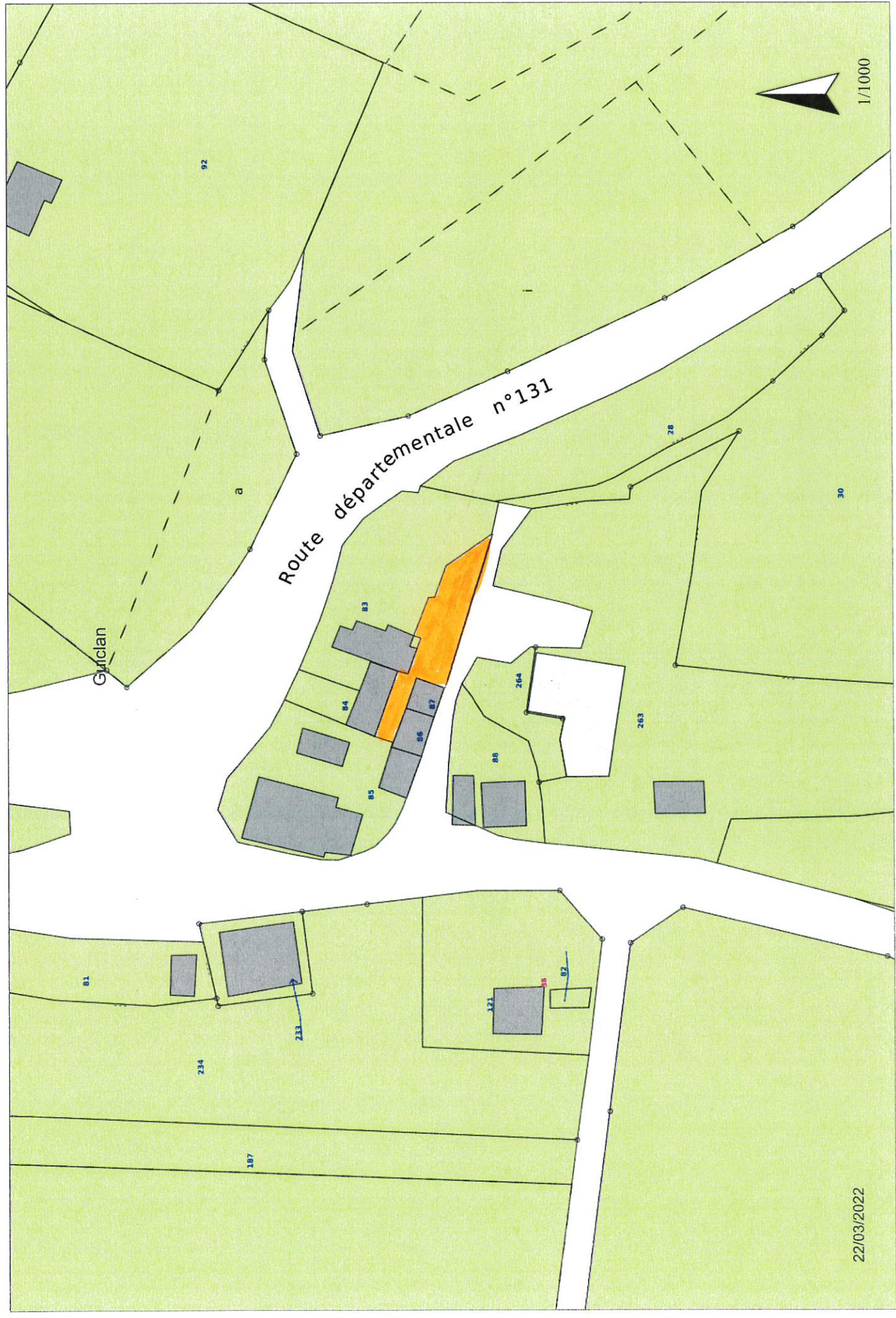


Kerougay - RAN n°-7



22/03/2022

Locmenven = Demande M. Gilles VIGOUROUX - PLAN n°8

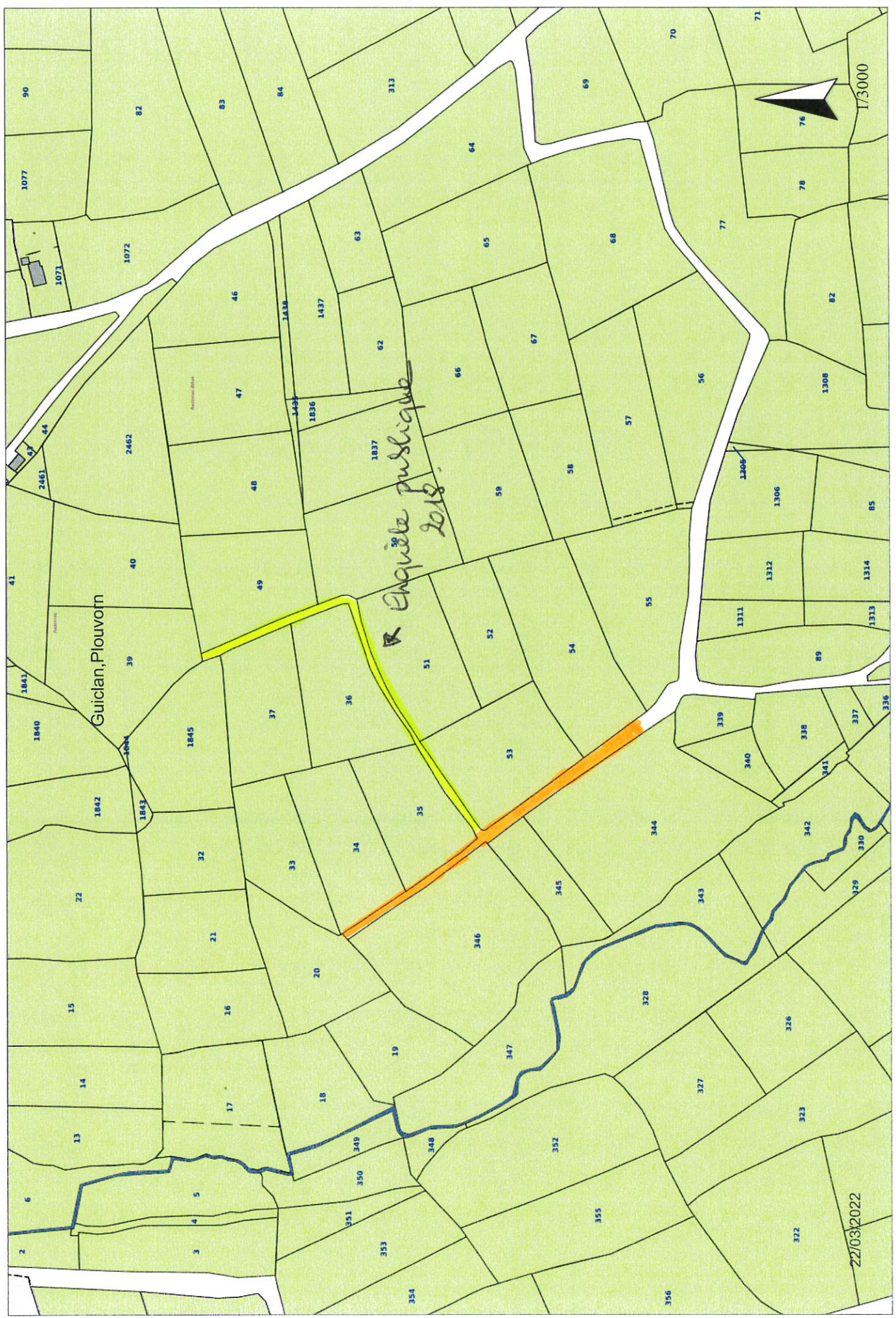


22/03/2022

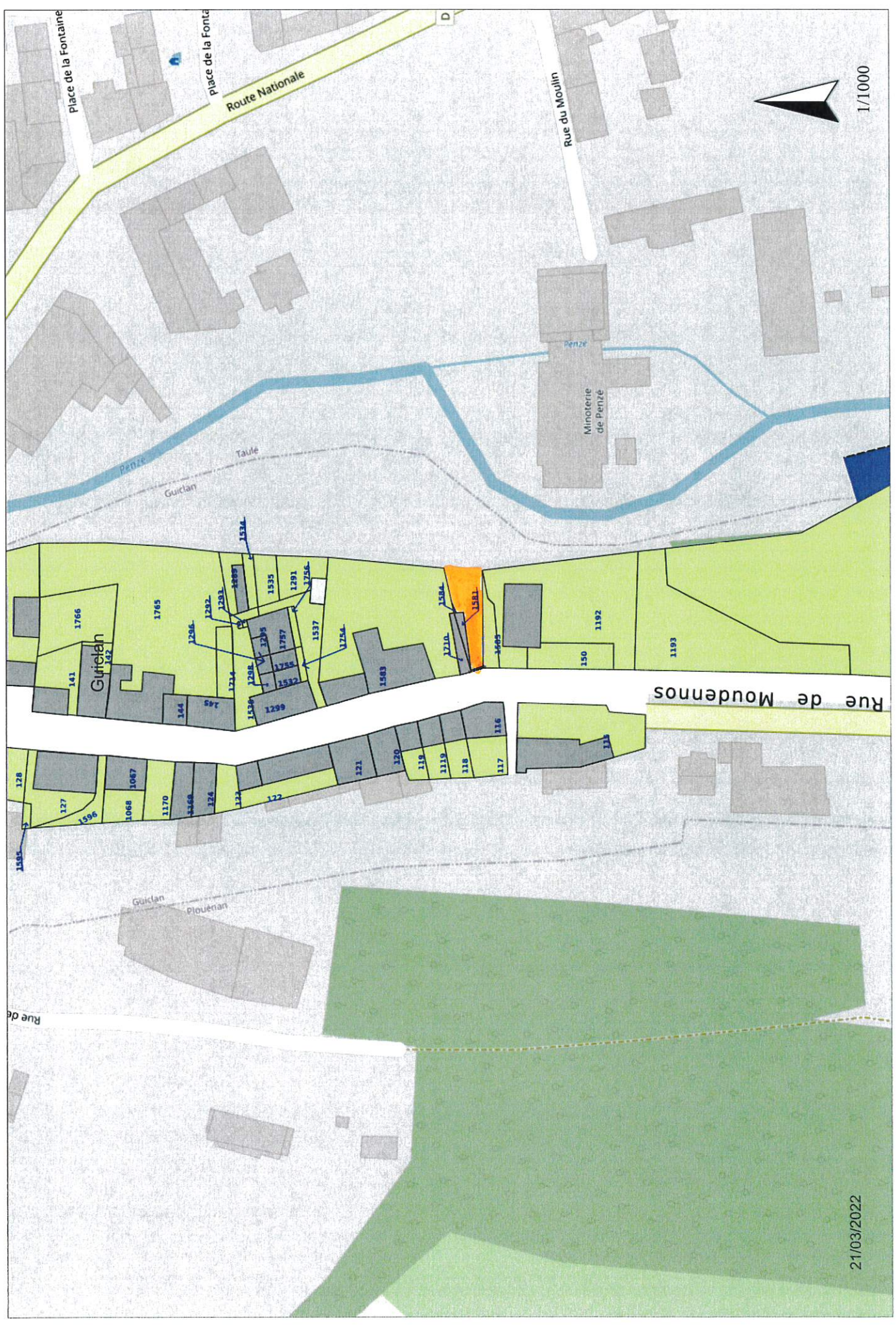
Kermorvan - Demande Franck CHARLOY - PLAN n° 9



Radenec - Demande Franck CHARLOU (PLAN n° 10 -



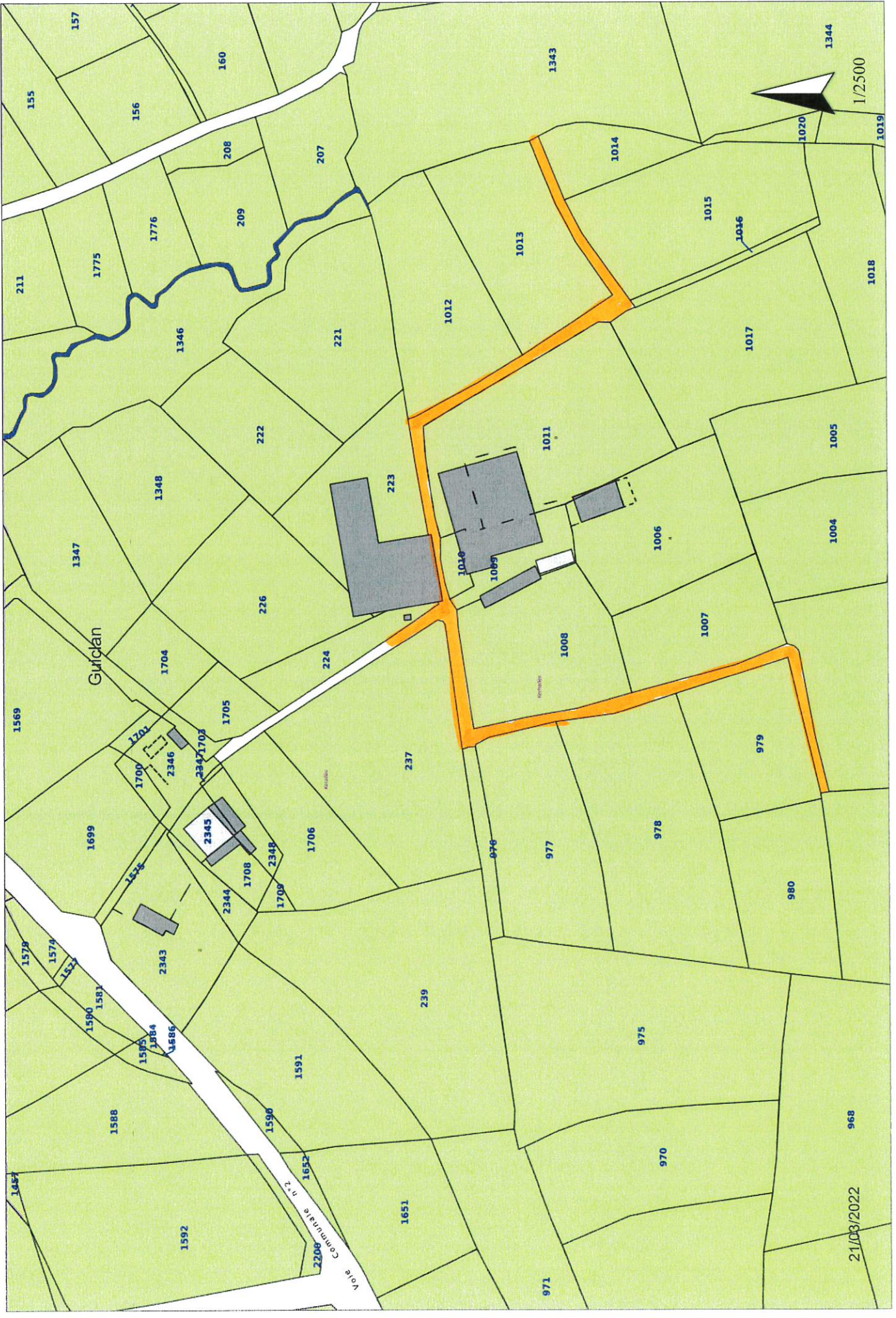
- Rue de Moudennou - Demande Mme FAUVEAU - M. HERRY - PLAN 11.



21/03/2022

1/1000

- KERTHALES - Demande M. Jacques SWEINNEC - PLAN n°-12 -



Route de Trévilis - M-Raymond LE GOFF (PLAN n° 13)



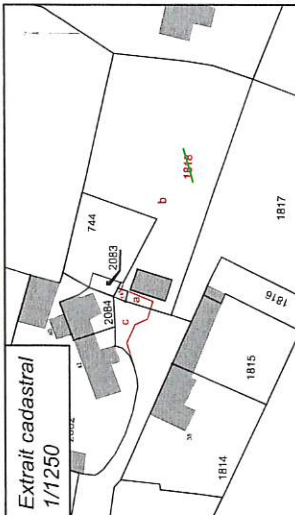
Commune de GUICLAN
" Trevilis Huella "

Section C n°745-1818 /Domaine Public

PROJET DE DIVISION

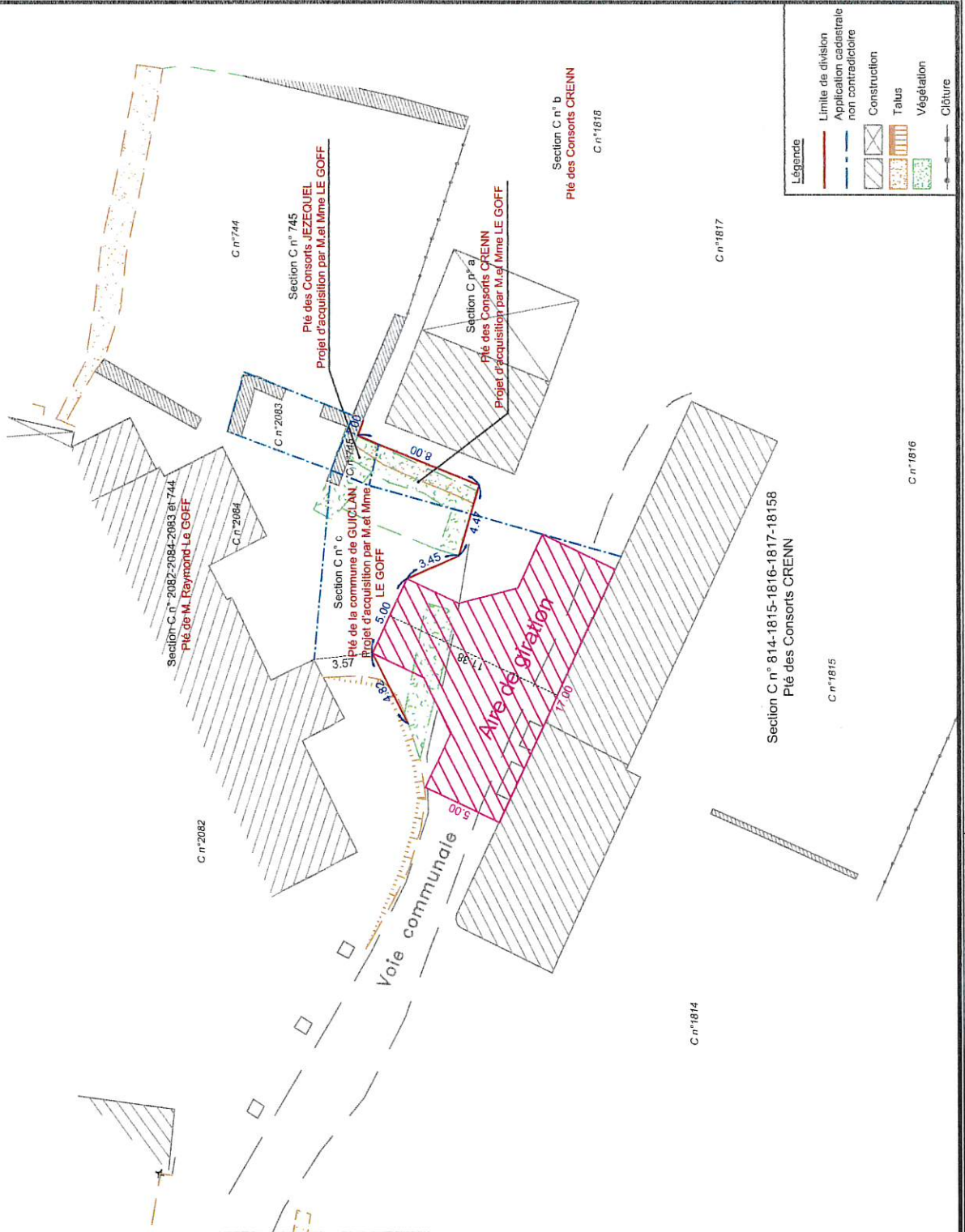
Projet d'acquisition par M. et Mme LE GOFF

Echelle : 1/250



**PLAN PROVISOIRE
JOINT POUR INFORMATION**
ne doit pas être joint à un acte authentique
ni être utilisé pour la réalisation d'un projet

Note :
-Plan dressé sans délimitation contradictoire avec les riverains. Les cotes et les superficies ne seront définitives qu'après un bornage contradictoire.
-Système de coordonnées planimétrique RGF93 - CC48
-Système de coordonnées altimétrique NGF - IGN69





AREA
Géomètres-Experts

SARL de Géomètres-Experts
AREA
5, Quai de Tréguier
29600 MORLAIX
T : 02 98 88 85 82
contact@area-geometre.fr
www.area-geometre.fr

Reproduction réservée
Dossier n° 21_040
Réalisé par : NS-VS
Date : 26/07/2021
Modifié le :
Modifié (s) :

PUBLICITE

COMMUNE DE GUICLAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 17 mai 2022, le Maire de la commune de GUICLAN a ordonné l'ouverture de l'enquête publique en vue de l'aliénation du domaine public dans les villages du Ponthou, de Kergoat, Kermat, Mezavel, Kersaint Gilly, Kerlann, Kerougay, Locmenven, Kermorvan, Radennec, Rue de Moudennou, Keralles, Route de Trévilis

A cet effet, Madame Catherine DESBORDES a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en Mairie de GUICLAN, Place de l'Eglise 29410 GUICLAN **du lundi 20 juin 2022 au mercredi 6 juillet 2022** aux jours et heures habituels d'ouverture

Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : www.guiclan.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit ou par voie électronique à Madame le Commissaire Enquêteur, Mairie de GUICLAN, place de l'Eglise ou mairie@guiclan.bzh

Madame le commissaire enquêteur accueillera le public en mairie **le lundi 20 juin de 9h00 à 12h00 et le mercredi 6 juillet de 14h à 17h00.**

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la Mairie de GUICLAN, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Avis administratifs

Commune de GUICLAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 17 mai 2022, le maire de la commune de Guiclan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique en vue de l'aliénation du domaine public dans les villages du Pothivou, de Kergoz, Kermat, Mezavel, Kersaint Gilly, Kerlann, Keroügay, Loemenven, Kermorvan, Hadenec, Rue de Moudennou, Keralles, Route de Trévilly.

A cet effet, Mme Catherine Desbordes a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier (ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en mairie de Guiclan, place de l'Eglise, 29410 Guiclan, du lundi 20 juin 2022 au mercredi 6 juillet 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : www.guiclan.fr. Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit ou par voie électronique à Mme le Commissaire enquêteur, mairie de Guiclan, place de l'Eglise ou mairie@guiclan.bzh.

Mme le Commissaire enquêteur accueillera le public en mairie

le lundi 20 juin de 9 h 00 à 12 h 00
et le mercredi 6 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la mairie de Guiclan, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Commune de Clohars-Carnoët

Enquête publique portant sur la réalisation de sanitaires à l'entrée de la plage de Bellangenet

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° ARR2022-054 en date du 11 mai 2022, le maire de Clohars-Carnoët a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la réalisation de sanitaires à l'entrée de la plage de Bellangenet.

A cet effet, Mme Michelle Tanquy a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

L'enquête se déroulera en mairie, 1, place du Général de Gaulle, 29380 Clohars-Carnoët, du lundi 30 mai 2022 au jeudi 16 juin 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 8 h 30 à 12 h 30, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, et le samedi de 9 h à 12 h).

Mme la Commissaire enquêteur recevra en mairie le jeudi 16 juin 2022 de 13 h 30 à 17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont déposées et consultables à l'accueil de la mairie, en version papier et sur un poste informatique. Le dossier est également consultable sur le site internet : <http://www.clohars-carnoet.fr>.

le chasse-maree

LA REVUE DU MONDE MARITIME

6 Numéros
par an pour
5,80€
PAR MOIS*



**TOUS LES DEUX MOIS
SUR 132 PAGES
LE MEILLEUR DU MONDE MARITIME**



**EXCLUSIVITE ABONNES
47 NUMEROS, 2600 ARTICLES
40 ANS DE REVUE
DISPONIBLES EN LIGNE**

Avis administratifs

Pays de Brest
POLE METROPOLITAIN

AVIS

Analyse des résultats de l'application du SCOT de la Communauté de communes du Pays de Châteauin et du Porzay

Par délibération n° 2022_05_07 du 12 mai 2022, le Pôle métropolitain du Pays de Brest a pris acte de l'analyse des résultats de l'application du SCOT de la Communauté de communes du Pays de Châteauin et du Porzay et a approuvé, au vu de cette analyse, son maintien en vigueur dans l'attente de l'approbation du SCOT du Pays de Brest en révision.

Cette délibération est affichée pendant un mois au siège du Pôle métropolitain du Pays de Brest et dans les mairies des communes membres concernées à compter du 25 mai 2022.

L'analyse des résultats de l'application du SCOT est disponible sur le site Internet du pôle métropolitain : www.paysde-brest.fr

Enquêtes publiques

COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisation de sanitaires à l'entrée de la plage de Bellangen

Par arrêté n° ARR2022-054 en date du 13 mai 2022, le maire de Clohars-Carnoet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la réalisation de sanitaires à l'entrée de la plage de Bellangen.

À cet effet, Mme Michelle Tanguy a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

L'enquête se déroulera en mairie, 1, place Général-de-Gaulle, 29360 Clohars-Carnoet, du lundi 30 mai 2022 au jeudi 16 juin 2022, inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi, de 8 h 30 à 12 h 30 ; les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, et le samedi, de 9 h à 12 h).

Mise la Commissaire enquêteur recevra en mairie le jeudi 16 juin 2022 de 13 h 30 à 17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront déposées et consultables à l'accueil de la mairie, en version papier et sur un poste informatique. Le dossier sera également consultable sur le site internet : <http://www.clohars-carnoet.fr/annexements-travaux-sanitaires-bellangen/>.

Les observations sur le projet de réalisation de sanitaires à l'entrée de la plage de Bellangen pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par courrier, en mairie à l'attention de la commissaire enquêteur : Mme Michelle Tanguy, enquête publique sanitaires de Bellangen, mairie, 1, place Général-de-Gaulle, 29360 Clohars-Carnoet, ou par mail à l'adresse : commissaire.enqueteur@clohars-carnoet.bzh.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le maire, Jacques JULOUX

COMMUNE DE GUICLAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 17 mai 2022, le maire de la commune de Guiclan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique en vue de l'aliénation du domaine public dans les villages du Ponthou, de Kergoad, Kermat, Mezavel, Kersaint-Gilly, Kerlann, Kerougay, Lontanven, Kermorvan, Radennec, rue de Moudernou, Keralles, route de Trévil.

À cet effet, Mme Catherine Desbordes a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en mairie de Guiclan, place de l'Église, 29410 Guiclan, du lundi 20 juin 2022 au mercredi 6 juillet 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : www.guiclan.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit ou par voie électronique à Mme le Commissaire enquêteur, mairie de Guiclan, place de l'Église ou mairie@guiclan.bzh.

Mise la Commissaire enquêteur accueillera le public en mairie le lundi 20 juin, de 9 h à 12 h et le mercredi 6 juillet, de 14 h à 17 h.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la mairie de Guiclan, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Vie des sociétés - Avis de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 20/5/2022, il a été constituée la SAS ci-après.

Dénomination : SAS MB FORMATION ET COACHING. Capital social : 1 000 €. Date de démarrage : 1/6/2022. Apports : en numéraire pour 1 000 €. Durée : 99 ans.

Objet : formation des personnes dans le domaine de la psychopédagogie des ressources humaines et du coaching ; activité de coaching dans le monde de l'entreprise et du particulier. Siège social : 2, rue de la Villeneuve, 29600 Morlaix. Présidente : Marie Brisatido, demeurant à 2, rue de la Villeneuve, 29600 Morlaix.

Argument : les cessions d'actions de nos actionnaires sont soumises à l'agrément des actionnaires. La société sera immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Brest.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Porzopoden du 31/5/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : société par actions simplifiée. Dénomination : LA QUIN TAXI. Siège : lieu de Kermevez, 29840 Porzopoden. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Capital : 5 000 €. Objet : transport de voyageurs par taxi.

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective, sous réserve des dispositions légales. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Présidente : Mme Sylvie Théobald, demeurant lieu dit Kermevez, 29840 Porzopoden. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest. Pour avis, le président.

Loi PACTE
Nouvelle tarification des annonces légales et judiciaires

1^{er} janvier 2022
Publiez au meilleur coût dans les supports habituels de votre choix.

Balaise des forfaits 2021 - Formalisation élargie
Tarif au caractère

regions-annonceslegales.com
Mises à jour de vos données en temps réel

Simple - Sécurisé - Rapide

Vie des sociétés - Formalités diverses

MODIFICATION

EARL CADJOU
Exploitation agricole à responsabilité limitée au capital social de 98 450 €
Siège social : Keravel, 29640 SCRIGNAC - RCS BREST 250 484 286

D'un procès-verbal des décisions de l'assemblée unique en date à Scrignac du 1^{er} mai 2022, il résulte ce qui suit : le capital social est fixé à un nouveau montant de 101 650 €.

Pour avis

Vie des sociétés - Autres

CONVOCATION À ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOUPHINE
Société coopérative agricole à capital variable en liquidation
71, RUE SAINT-MICHEL, 29190 BRASPARTS - RCS QUIMPER 442 877 098
Agrément n° 10175

L'assemblée générale ordinaire, réunie sur première convocation le 6 juin 2022, n'ayant pu délibérer (faute de quorum), les sociétaires de la coopérative Douphine sont à nouveau convoqués en assemblée générale ordinaire vendredi 17 juin 2022, à 9 h, au siège de la coopérative, 71, rue Saint-Michel, 29190 Brasparts, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour.

Rapport des liquidateurs sur les comptes de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021 et clôturé le 31 décembre 2021 ;

- Rapport des liquidateurs sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;
- Rapports du commissaire aux comptes ;
- Approbation des rapports, opérations, comptes et bilan et quitus aux liquidateurs et commissaire aux comptes ;
- Conventions réglementées ;
- Constatation des mouvements de capital social ;
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Constatation de la clôture de la liquidation ;
- Remboursement de l'avance financière consentie aux associés coopérateurs par compensation avec le capital social libéré ;
- Dévolution de l'actif net sur le capital social conformément aux statuts ;
- Quitus aux liquidateurs et décharge de leurs mandats ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Les comptes annuels, les rapports des liquidateurs et du commissaire aux comptes et les résolutions proposées peuvent être consultés par les sociétaires au siège de la coopérative à partir du quinzième jour qui précède l'assemblée générale.

Les liquidateurs

NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR AMIABLE

SCI MONGE IMMOBILIER
En liquidation amiable au capital de 250 000 €
19, rue Branda, 29200 BREST - RCS D 507 997 666

Par jugement rendu le 7 avril 2022, le tribunal judiciaire de Brest a ordonné la dissolution de la SCI Monge Immobilier et sa mise en liquidation amiable à compter du 7 avril 2022.

Ce même jugement a désigné la SELARL EP & Associés, 9, rue Neptune, CS 71937, 29219 Brest cedex 3, représentée par M^l Jorgy Pédani en qualité de liquidateur amiable.

Toutes correspondances et actes sont à adresser désormais 9, rue Neptune, CS 71937, 29219 Brest cedex 3.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation amiable de la SCI Monge Immobilier précitée sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Brest.

Pour avis



Vous devez publier une
annonce légale ?

Devis et attestation immédiats sur
regions-annonceslegales.com

regions-annonceslegales.com

PUBLICITÉS IMMOBILIÈRES RÉGLEMENTÉES

VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES

VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES

CESSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX

RENDEZ-VOUS EN ANNONCES CLASSÉES

CONSEIL MUNICIPAL : SUITE

6. Cessions foncières : Enquête publique

Plusieurs demandes d'acquisition de terrain ou de chemins sont parvenues en mairie, cela concerne le domaine public par conséquent il est nécessaire de réaliser une enquête publique pour la cession.

Les demandes concernent la route de Trévilis, les villages du Ponthou, Kergoat, Kermat, Kersaint Gilly, Kerlann, Kerougay, Locmenven, Kermorvan, Radennec, Kerlles, rue de Moudennou et le chemin de Kergoat à Mezavel. A l'unanimité, le conseil municipal est donc favorable à la cession pour l'ensemble des demandes, fixe les conditions de cession (0.80 € le m² pour de la terre agricole et 3.50 € le m² pour cour et agrandissement de jardin, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur).

Une enquête publique sera faite en juin 2022.

7. Programme voirie 2022 : Maîtrise d'œuvre et consultation

Le conseil municipal (15 pour, 4 abstentions) valide la proposition du cabinet ING Concept pour la réalisation et le suivi du marché voirie 2022 pour un montant de 1750.00 € HT et autorise la consultation des entreprises pour le programme 2022.

8. Aménagement rue du stade et abords du pôle médical : Maîtrise d'œuvre et consultation

Le conseil municipal (15 pour, 4 abstentions) valide la proposition du cabinet ING Concept pour la réalisation et le suivi des travaux d'aménagement rue du stade et les abords du pôle médical pour un montant de 9750.00 € HT et autorise la consultation des entreprises pour les travaux.

9. Service technique : achat véhicule

Le conseil municipal (15 pour, 4 abstentions) est favorable à l'achat d'un camion Ford Transit pour les services techniques pour un montant de 25500.00 € € TTC.

10. Eglise : diagnostic

M. Kerguillec, du service des bâtiments de France est venu visiter l'église et préconise de réaliser une visite de contrôle de charpente par la SARL Le Ber.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable à la réalisation de ce diagnostic pour un montant de 528.00 € HT.

ENQUÊTE PUBLIQUE - CESSION FONCIÈRE

COMMUNE DE GUICLAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 17 mai 2022, le Maire de la commune de GUICLAN a ordonné l'ouverture de l'enquête publique en vue de l'aliénation du domaine public dans les villages du Ponthou, de Kergoat, Kermat, Mezavel, Kersaint Gilly, Kerlann, Kerougay, Locmenven, Kermorvan, Radennec, Rue de Moudennou, Kerlles, Route de Trévilis

A cet effet, Madame Catherine DESBORDES a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en Mairie de GUICLAN, Place de l'Eglise 29410 GUICLAN **du lundi 20 juin 2022 au mercredi 6 juillet 2022**

– les lundi, mercredi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h30

– les mardi et samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune :

www.guiclan.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit ou par voie électronique à Madame le Commissaire Enquêteur, Mairie de GUICLAN, place de l'Eglise ou mairie@guiclan.bzh

Madame le commissaire enquêteur accueillera le public en mairie **le lundi 20 juin de 9h00 à 12h00 et le mercredi 6 juillet de 14h à 17h00.**

A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions à la Mairie de GUICLAN, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

COMMUNE DE GUICLAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à l'aliénation du domaine public dans les villages du Ponthou, de Kergoat, Kermat, Mezavel, Kersaint Gilly, Kerlann, Kerougay, Locmenven, Kermorvan, Radennec, Rue de Moudennou, Keralles, Route de Trévilis

Par arrêté en date du 17 mai 2022, le Maire de la commune de GUICLAN a ordonné l'ouverture de l'enquête publique en vue de l'aliénation du domaine public dans les villages du Ponthou, de Kergoat, Kermat, Mezavel, Kersaint Gilly, Kerlann, Kerougay, Locmenven, Kermorvan, Radennec, Rue de Moudennou, Keralles, Route de Trévilis

A cet effet, Madame Catherine DESBORDES a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en Mairie de GUICLAN, Place de l'Eglise 29410 GUICLAN **du lundi 20 juin 2022 au mercredi 6 juillet 2022** aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : www.guiclan.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit ou par voie électronique à Madame le Commissaire Enquêteur, Mairie de GUICLAN, place de l'Eglise ou mairie@guiclan.bzh

Madame le commissaire enquêteur accueillera le public en mairie **le lundi 20 juin de 9h00 à 12h00 et le mercredi 6 juillet de 14h à 17h00.**

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la Mairie de GUICLAN, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.